

8 juillet 2022

Focus sur ...

3 décisions du Conseil communautaire du 5 juillet 2022

LA CCFI ADOPTE SON PACTE FINANCIER ET FISCAL SOLIDAIRE POUR LE TERRITOIRE

Le Pacte financier et fiscal est un outil de bonne gestion du territoire, dans un contexte national de raréfaction de la ressource publique. Son objectif vise la fine connaissance du territoire sous son angle financier et fiscal et l'analyse de ses capacités budgétaires à réaliser les projets de mandat définis par le bloc communal (formé de la CCFI et des 50 communes). Le pacte définit les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal et s'articule avec le projet de territoire et le projet de mutualisation intercommunal.

La CCFI s'est dotée en 2016, d'un premier pacte financier et fiscal afin d'entrer dans cette démarche solidaire visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre communes. Elaboré rapidement après la fusion en 2014 des 6 EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) et des 3 communes Hazebrouck, Blaringhem et Wallon- Cappel, dans un contexte de forte tension budgétaire, ce pacte s'était alors principalement traduit par des mesures de versement de fonds de concours aux communes par la CCFI.

Le Conseil communautaire du 5 juillet 2022 a adopté un pacte financier et fiscal qui s'appuie sur les mesures convenues il y a 6 ans et qui les ajuste au contexte local et national.

L'innovation de ce pacte « millésime » 2022 réside par ailleurs dans l'instauration :

1.d'une garantie intercommunale d'emprunt dédiée aux communes et opérateurs de logements sociaux conduisant un programme constructif sur le territoire de Flandre intérieure. La CCFI pourra demander la réservation de 20% de logements sociaux au sein de chaque programme garanti sachant que la décision d'attribution des logements sociaux revient au final, à la Commission d'attribution des logements sociaux (CAL) de chaque bailleur social.

2.d'une politique de soutien des communes dénommée PACES (Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire) modulant l'intervention financière de la CCFI selon des critères de disparités de richesses financières et fiscales entre les communes.

Le taux de subventionnement de la CCFI est fixé de base à 15% et peut atteindre 31 % au bénéfice des communes avec peu de ressources. Le financement de la CCFI est plafonné à 100 000 euros.

A travers cette nouvelle politique dont les modalités ont été approuvées par le Conseil communautaire du 15 mars 2022, la CCFI affirme son soutien envers les projets communaux intégrant une dimension de transition écologique tout en prenant en compte les disparités financières et fiscales entre les communes.

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

8 juillet 2022

LA CCFI RENFORCE SON SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DU TERRITOIRE

Le Conseil communautaire a décidé ce 5 juillet 2022 de développer sa démarche de soutien aux clubs sportifs locaux dont le niveau de compétition fait accéder le territoire à la notoriété nationale voire internationale. Les clubs et les sportifs sont en effet de forts promoteurs de notre territoire et de la destination qu'ils représentent. Leur visibilité médiatique peut atteindre la sphère internationale dès qu'une compétition se joue au plan européen. La CCFI souhaite ainsi joindre sa dynamique à celle de ces structures et de ces acteurs sportifs.

Pendant les deux saisons précédentes, de 2020 à 2022, la CCFI subventionnait 6 clubs du territoire qui recevaient respectivement 15 000 euros :

- HBH 71 (handball)
- Cœur de Flandre Basket
- SC Hazebrouck (football)
- US Pays de Cassel (football)
- AS Arnèke (football)
- Tulipe Noire (tennis)

Pour la saison 2022/2023, le modèle de soutien a été refondu sur la base d'une grille d'attribution de subvention définie en fonction du niveau de compétition du club, en référence au premier niveau national pour les équipes Première masculine ou féminine.

Les clubs de sports individuels, à l'image de la démarche conduite par la Région Hauts-de-France, seront dotés en fonction de leur classement dans les championnats de France des clubs et des interclubs.

Les clubs soutenus pour cette saison 2022/2023 seront bénéficiaires des subventions suivantes :

- A hauteur de 40 000 euros
- HBH 71 (handball) – Nationale 1 Elite M = division 3 nationale
- A hauteur de 20 000 euros :
- Cœur de Flandre Basket – Nationale 3 M = division 5 nationale
- A hauteur de 15 000 euros, respectivement :
- SC Hazebrouck (football) – Régionale 1 M = division 6 nationale
 - US Pays de Cassel (football) – Régionale 1 M = division 6 nationale
 - AS Arnèke (football) – Régionale 1 M = division 6 nationale
 - Tulipe Noire (tennis) – Nationale 4 interclubs = division 6 nationale
 - Volley-ball club Bailleulois Régionale 1 M = division 6 nationale
 - VSJM Hazebrouck (volley) Régionale 1 M = division 6 nationale

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
ECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

8 juillet 2022

La subvention de fonctionnement versée pourra être complétée d'une convention d'objectifs ou de prestation de services pour les clubs qui évoluent dans l'une des 3 premières divisions nationales. Dans l'objectif de valoriser l'image de notre territoire, ce conventionnement fixera un partenariat renforcé entre le club élite et la CCFI.

Les clubs de la CCFI qui évoluent en division 6 nationale pendant la saison 2022/2023 bénéficient d'une subvention annuelle de 15 000 euros. En cas de rétrogradation en division 7 la saison suivante, le club pourrait bénéficier d'une subvention de 5 000 euros cette première année de déclassement et dans l'objectif d'accompagner sa remontée rapide dans le classement.

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENSCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

LA CCFI ATTRIBUE UN FONDS DE CONCOURS SUPRA-COMMUNAL POUR LA CREATION D'UN STADE DE FOOTBALL A NOORDPEENE, A L'USAGE DE L'US PAYS DE CASSEL

La commune de Noordpeene porte un projet de construction d'un stade de football, un investissement structurant dont le rayonnement dépassera la commune.

Ce projet soutenu par 11 communes du territoire de la CCFI, Arnèke, Bavinchove, Buysscheure, Cassel, Hardifort, Ochtezeele, Oxelaëre, Sainte- Marie- Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezeele et Zuytpeene, permettra à l'association Union Sportive du Pays de Cassel et ses 463 licenciés d'organiser des matchs de football dans des conditions en rapport avec son niveau sportif.

Cette association attractive a évolué en niveau régional 1 Division 6 depuis la saison 2020/2021 et conduit ce projet afin de se conformer à ses obligations de ce niveau de compétition.

Le projet technique repose sur un nouveau terrain de pelouse synthétique, un club house, des vestiaires différenciés pour les joueurs de l'US Pays de Cassel, du club visiteur et des arbitres.

Ce stade s'envisage en tant qu'équipement « étendard » de l'association US Pays de Cassel. Le club mobilisera également pour des entraînements et des compétitions, les terrains des 11 communes partenaires du projet de création de stade de football.

La CCFI a décidé d'apporter son soutien au projet au moyen d'un fonds de concours de 100 000 euros, le budget global prévisionnel s'élevant à 1,8 million d'euros.

8 juillet 2022

A propos de la CCFI

La Communauté de communes de Flandre intérieure, née le 1^{er} janvier 2014, est située aux carrefours des pôles du Dunkerquois, de l'Audomarois, de la métropole Lilloise et de la Belgique.

Organisée autour des pôles urbains d'Hazebrouck, d'une part, de Bailleul et de Nieppe, d'autre part, la CCFI est composée de 50 communes et de 104 198 habitants sur un territoire principalement rural.

Deuxième Communauté de communes la plus peuplée de France, la CCFI déroule son projet de territoire autour de la transition écologique et solidaire, de la mobilité, des aménagements qui préparent l'avenir et développent son attractivité. Sa marque territoriale illustre son engagement quotidien au service des communes, des habitants et des acteurs du territoire « Cœur de Flandre ».

CONTACT PRESSE

Sabine Rodriguez Derlyn / +33 (0)6 70 84 99 61 / srodriguez@cc-flandreinterieure.fr

Communauté de communes de Flandre intérieure

222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 Hazebrouck

t +33 (0)3 74 54 00 59 / www.cc-flandreinterieure.fr

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENSCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE